

# **Dissolution / SASU / Société Antillaise de Confection**

**ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / AJL@LCG.GP**

*9 décembre 2025*



Announce n°2025/12/01

Ordre n°0000143039-1

COLARDEAU MARTIN

SELARL d'Avocats

Siège social : 1352, rue Henri Becquerel

Z.I. de Jarry (97122) BAIE-MAHAULT

RCS PAP D 808 837 769

Tél : 05 90 25 55 00

e-mail : colardeau.martin@cmc-avocat.fr

DISSOLUTION PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE

**SOCIETE ANTILLAISE DE CONFECTION**

SACO

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

au capital de 147 875,55 euros

Siège social : Z.I. de Bergevin

Immeuble FRAMI

(97110) Pointe-à-Pitre

RCS PAP 322 625 989

Par décision du 21/11/2025, la société SFK, société civile immobilière au capital de 315 000 euros, dont le siège social est Bergevin, (97110) Pointe-à-Pitre, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pointe-à-

Pitre sous le numéro 488 590 589 a, en sa qualité d'associée unique de la SOCIETE ANTILLAISE DE CONFECTION - SACO, décidé la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la SOCIETE ANTILLAISE DE CONFECTION - SACO au profit de la société SFK, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication au BODACC, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du greffe du Tribunal de mixte de commerce de Pointe-à-Pitre.

Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de mixte de commerce de Pointe-à-Pitre, 30, rue Frébault, (97110) Pointe-à-Pitre.

Pour avis

La Gérance